Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, durèglement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend uninvestissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification instituépar le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durablessur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignéssur la taxinomie.

Dénomination du produit : DNCA Actions Global Emergent
Identifiant d'entité juridique :

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●● ☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
☐ dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les caractéristiques promues par le Fonds sont des critères de gouvernance, environnementaux, sociaux et sociétaux.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les thèmes ESG suivants :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution hydrique, consommation d'eau, utilisation des terres, etc.
- Social : rémunération excessive du PDG, inégalités hommes-femmes, problèmes de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.

- Gouvernance : gestion de la corruption, évasion fiscale, etc.
- Notation globale de la qualité ESG.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- la notation ESG moyenne du portefeuille du Compartiment ;
- la notation ESG moyenne des 4 quintiles supérieurs de l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) ;
- la proportion moyenne des revenus liés à l'un des 17 Objectifs de Développement Durable des Nations unies de sociétés faisant partie du portefeuille du Compartiment ;
- l'empreinte carbone (tonnes de CO2/million de dollars investi) du portefeuille du Compartiment ;
- l'intensité carbone (tonnes de CO2/million de dollars de chiffre d'affaires) du portefeuille du Compartiment ;
- la proportion du portefeuille du Compartiment attribuable à des sociétés figurant sur la liste « Worst Offenders » du Gestionnaire financier.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les investissements durables du Compartiment ont pour objectif que les sociétés en portefeuille contribuent aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies. Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- au moins 5 % des revenus doivent être exposés aux ODD, selon le cadre du Règlement sur la taxonomie interne reposant sur les activités de transition durable ;
- la notation minimale doit être de 2 sur 10 pour la responsabilité d'entreprise (en tenant compte des controverses et des Principales incidences négatives), combinée à la politique d'exclusion intégrant l'objectif consistant à ne pas causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social (voir ci-dessous).
- la notation minimale doit être de 2 sur 10 pour la gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise) ;

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

DNCA Finance, en sa qualité de Gestionnaire financier, met en œuvre une politique relative aux incidences négatives sur le développement durable et la politique « Climate Trajectory ».

Dans ce contexte, DNCA Finance met en œuvre une politique d'exclusions.

- Charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : DNCA Finance exclura progressivement les entreprises impliquées dans des activités en lien avec le charbon thermique et le pétrole et le gaz non conventionnels.
- Armes controversées : ces émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles DNCA Finance.
- Non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis de graves violations aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés à la liste « Worst Offenders » de DNCA Finance et exclus de tous les portefeuilles.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les Principales incidences négatives font partie des KPI collectés pour l'analyse. Si les activités d'un émetteur ont un impact grave associé aux Principales incidences négatives, l'émetteur recevra une notation faible selon l'outil exclusif d'évaluation des critères ESG et sera exclu du portefeuille du Compartiment. Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les émetteurs impliqués dans des controverses ou enfreignant gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption) selon l'approche interne sont exclus du portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des Principales incidences négatives fait partie de la notation de l'outil exclusif d'évaluation des critères ESG (voir ci-dessous).
- DNCA Finance met en œuvre une Politique relative aux incidences négatives sur le développement durable, qui mesure les Principales incidences négatives. Cette politique vise tout d'abord à surveiller les facteurs contribuant négativement au changement climatique (émissions de CO2, intensité de CO2, température implicite) dans le cadre des objectifs de la politique « Climat Trajectory ».

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel relatif au Compartiment.

☐ Non

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Notation grâce à l'outil exclusif d'évaluation des critères ESG :

L'approche ISR repose sur l'intégration de critères ESG par l'utilisation d'un modèle ESG exclusif qui permet de réaliser l'analyse sans approche sectorielle prédéterminée.

Pour chacune des sociétés, le Gestionnaire financier évalue à la fois des indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Les informations quantitatives proviennent d'un outil d'analyse de type « best in universe » et de données extra-financières publiées dans les rapports annuels ou de durabilité des entreprises. L'évaluation qualitative repose sur des informations factuelles et sur des entretiens avec les équipes de direction des entreprises.

L'accent est mis sur les critères environnementaux (empreinte environnementale tout au long de la chaîne de production et du cycle de vie des produits, chaîne d'approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, gestion des émissions de CO2 et des déchets), sur les critères sociaux (éthique et conditions de travail tout au long de la chaîne de production, traitement des employés, par ex. sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, et qualité des produits ou services proposés) et sur les critères de gouvernance (structure du capital et protection des intérêts minoritaires, conseil d'administration et équipe de direction, rémunération de la direction, pratiques comptables et risque financier, éthique).

Sur le plan de la qualité et des critères ESG, la notation est comprise entre 0 et 20 et une notation inférieure à 10 sur l'une ou l'autre des analyses entraîne une exclusion de l'univers d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment met en œuvre sa stratégie par le biais de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à l'ensemble de DNCA Finance et les exclusions propres à la stratégie.

Exclusions appliquées à l'ensemble de DNCA Finance :

- Exclusion due à des cas de non-respect du Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision du Directeur de gestion, les sociétés sont inscrites par la DNCA sur la liste « Worst Offenders » qui répertorie les entreprises ne respectant pas le Pacte, et exclues de tous les portefeuilles
- Exclusion due à l'activité du secteur :
- Exclusion des sociétés exerçant des activités en lien avec des armes controversées
- Charbon thermique, et pétrole et gaz non conventionnels, selon le tableau ci-dessous

Activités Exclusion à compter de mars 2022 Émetteurs dont le siège social se trouve dans l'Union européenne ou dans un pays membre de l'OCDE Émetteurs dont le siège social ne se trouve pas dans un pays membre de l'OCDE

Exclusion à compter de décembre 2027 Exclusion à compter de décembre 2027 Exclusion à compter de décembre 2030 Exclusion à compter de décembre 2040

Production de charbon thermique À partir de 10 % des revenus À partir de 5 % des revenus Sortie définitive (0 % des revenus) À partir de 5 % des revenus Sortie définitive (0 % des revenus)

Génération d'électricité à base de charbon À partir de 10 % des revenus À partir de 5 % des revenus Sortie définitive (0 % des revenus) À partir de 5 % des revenus Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités Exclusion à compter de décembre 2027 Exclusion à compter de décembre 2027 Exclusion à compter de décembre 2030 Exclusion à compter de décembre 2040

Production de pétrole de gaz non conventionnels À partir de 10 % des revenus À partir de 5 % des revenus Sortie définitive (0 % des revenus) À partir de 5 % des revenus À partir de 5 % des revenus

Dans le cadre du modèle exclusif d'analyse des critères ESG, l'équipe de recherche évalue chaque société concernée selon plus de 38 indicateurs quantitatifs et 17 critères qualitatifs organisés autour des 3 piliers E, S et G. Chaque notation attribuée peut aller de 0 à 20. Les volets quantitatifs et qualitatifs comptent chacun pour la moitié de cette notation. La moyenne des 3 piliers constitue la notation ESG* finale. Les sociétés dont la notation ESG est inférieure à 10 seront exclues du portefeuille du Compartiment.

En outre, le processus d'investissement et la sélection de titres qui en résulte permettront de garantir que, à tout moment, la notation ESG du portefeuille du Compartiment est supérieure à la notation ESG moyenne des 4 quintiles supérieurs de l'indice MSCI Emerging Markets Investable Market (l'« Indice de Référence »).

Au moins 20 % des investissements du Compartiment seront considérés comme des investissements durables.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment applique une réduction minimale de 20 % par rapport à l'univers d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'analyse de la gouvernance de la société s'articule autour de trois piliers :

Gestion : évaluer si la gouvernance d'entreprise assure une bonne protection des actionnaires minoritaires et si les organes de contrôle de la société (conseil d'administration ou conseil de surveillance) affichent un bon équilibre des pouvoirs, et définissent et exécutent correctement la stratégie de la société.

Alignement des intérêts : se concentrer sur les sociétés qui veillent à ce que les intérêts des actionnaires soient cohérents avec ceux de l'équipe de direction, par le biais de l'analyse de la politique de rémunération des dirigeants et du plan d'actionnariat de la direction.

Responsabilité fiscale, éthique et transparence : se concentrer sur les entreprises qui affichent un bon niveau de transparence sur le plan de la communication financière et extra-financière. En outre, nous évaluons si la société a une attitude responsable sur le plan fiscal et si la comptabilité reflète honnêtement les performances opérationnelles et financières de la société. Enfin, nous veillons à ce que la société contribue à la lutte contre la corruption et respecte les droits de l'homme dans tous les pays où elle exerce ses activités.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment entend investir au minimum 90 % du portefeuille dans des « investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales », dont 20 % dans des « investissements durables », tant sur le plan environnemental que social.

Le Compartiment entend investir au minimum 20 % du portefeuille dans des investissements durables, mais les données disponibles aujourd'hui ne sont pas suffisantes pour caractériser l'objectif environnemental ou social, ni l'alignement avec le Règlement européen sur la taxonomie. DNCA Finance a l'intention de préciser ces objectifs lors d'une phase ultérieure.

À l'heure actuelle, les proportions minimales des investissements « environnementaux », « sociaux », « alignés sur le Règlement sur la taxonomie » et « environnementaux non alignés sur le Règlement sur la taxonomie » sont toutes de 0 %.

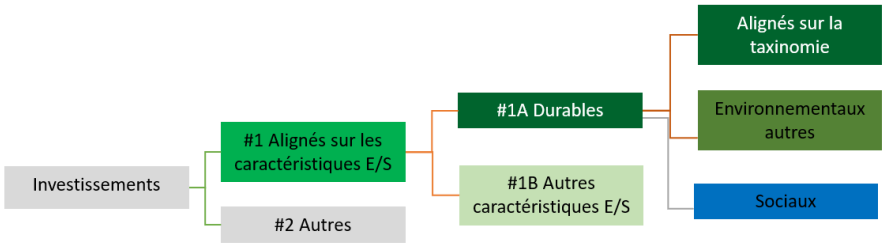

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à investir dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur le Règlement sur la taxonomie. À la date du présent Prospectus, le Gestionnaire financier s'attend à ce que la proportion minimale des investissements du Compartiment dans des activités respectueuses de l'environnement alignées sur le Règlement sur la taxonomie (y compris les investissements dans des activités transitoires et habilitantes) s'élève à 0 %. Dès que les données seront plus précises et disponibles, il est prévu que la proportion des investissements dans les activités transitoires et habilitantes augmente et que le calcul de l'alignement sur le Règlement sur la taxonomie soit modifié.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

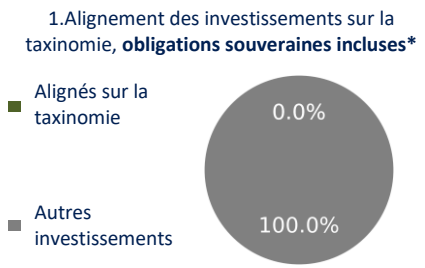

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La proportion minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes devrait être de 0 %. Ce chiffre sera modifié lorsque des données précises seront disponibles.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les investissements sous-jacents de ce Compartiment qui ne sont pas effectués dans des activités durables sur le plan environnemental ne tiennent pas compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables au sens du Règlement sur la taxonomie.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement, sans chercher à obtenir une surexposition. Le Compartiment peut investir dans les liquidités et assimilés. Il n'existe aucune protection environnementale ou sociale spécifique liée à l'utilisation d'instruments dérivés.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non-applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettantde mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementale sou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Non-applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Non-applicable.

- ***En quoi l'indice diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Non-applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Non-applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-global-emerging-equity/units/r-a-eur-lu0935237098